



Commune de VOGLANS et VIVIERS DU LAC
(Hors agglomération)
RD 1201 du PR 10+920 au PR 12+300 (VOGLANS et VIVIERS DU LAC)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0789
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de SPIE CITYNETWORKS représentée par Monsieur MARAIN Etienne.

CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement et tirage de fibre optique rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 1201.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 15/05/2026, 9h00 à 16h00 sauf weekend et jours fériés et pour 5 jours dans la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 1201 du PR 10+920 au PR 12+300 (VOGLANS et VIVIERS DU LAC) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.
- La circulation est alternée par K10.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SPIE CITYNETWORKS / 33 Av. du docteur Georges LÉVY 69693 VENISSIEUX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 27 AVR. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

29 AVR. 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DIFFUSIONS:

- SPIE CITYNETWORKS
- SMUR
- PC OSIRIS
- Le Maire de VOGLANS
- Le Maire de VIVIERS DU LAC
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

